



CONSTITUTION DE LA NOTICE DE SECURITE

PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE dans les Etablissements Recevant du Public

Nota : Conformément à l'article R 123.22 du CCH et GE2 §1 du règlement de sécurité, tout dossier concernant une demande de permis de construire ou autorisation de travaux dans un établissement recevant du public, doit comporter une notice de sécurité.

Cette notice doit assurer toutes les prescriptions nécessaires à la bonne compréhension du projet et des plans (nature de l'E.R.P, conditions d'exploitation, construction ...) et mentionner les mesures prises pour satisfaire aux dispositions du Règlement de Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissement Recevant du Public.

En conséquence, les rubriques énumérées dans l'imprimé ci-joint devront être complétées au vu des dispositions réglementaires applicables au projet considéré.

annexés, sera retourné à l'organisme instructeur de la demande selon les formes prévues à l'article R 123.26 du Code de la Construction et de l'Habitation

PROJET :

* Références (N° de P.C ou A.T) :

Dénomination de l'établissement :

.....
.....

Adresse principale :

.....
.....

Personnes à contacter : (Nom, Qualité, Coordonnées tel, @)

Maitrise d'œuvres :

.....

Maitrise d'ouvrage :

.....

Descriptif succinct des activités envisagées

.....

.....

.....

Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

.....

.....

.....

Classement proposé à l'issue des travaux :

Niveaux	Type d'activités exercées	Pour une activité donnée		Effectif Public	Effectif Personnel
		surfaces	Mode de calcul pers/m². déclaration	Par niveau	Par niveau
RdC					
S/Sol					
				Effectif	
				Effectif total	Total =

* Ne pas prendre en compte le personnel pour les Ets de 5ème catégorie

Type (activité principale et annexes) :

Catégorie :

Effectifs :(Public/personnel) :

Si ERP de type R, S, V, W, X ou PA (fournir une déclaration d'effectif)

Dispositions prises pour les P.H.M.R (G.N 8, CO 14, CO 34§6, CO 57, 58, 59, 60) :

Niveaux	Solutions retenues (EAS ou dégagement de plain pied)	Nombre (2 mini sauf si 1 escalier)	Dimension (capacité d'accueil) 2 pers. en fauteuil roulant mini. (2x 1.30m X 0.80m) accessible par un espace de manœuvre	Isolement CF		Désenfumage	Dispositif de communication (fenêtre repérable, téléphone, interphone, Etc...)
				Parois	Bloc Porte + F.porte		

DISPOSITIONS PREVUES AU PROJET

I – Implantation (CO1 à CO5 et PE7)

Desserte du ou des bâtiments par :

- Espace libre :
- Voies engins :
- Voies échelles :
- Nombres et largeur des voies :
- Nombre de façades accessibles :

II – Isolement par rapport au tiers (CO6 à CO10 et PE6)

- Le projet s'intègre dans un groupement d'établissements non isolés entre eux (à placer sous une direction unique) : OUI NON
- Définition des tiers, nature :
distance :
- Mesures d'isolement prévues :
- Dispositifs de franchissement des parois d'isolement prévus :

III – Construction (CO11 à CO22 et PE5, PE28 et PU2)

* Nature des matériaux (et éléments) de construction et comportement au feu (degré SF, PF, CF)

- Eléments porteurs et autoporteurs :
- Planchers :
- Charpentes :
- Couvertures :
- Façades :
- Plafonds suspendus, participants à la résistance au feu de certains éléments de structure :

IV – Distribution intérieure et compartimentage (CO23 à CO26 et PE29)

* Caractéristiques (nature et comportement au feu) des parois verticales et des portes

- des locaux entre eux :
- entre locaux et dégagements :
- recoupement des combles inaccessibles :
- recoupement des intervalles entre les planchers et les combles :

V – Locaux présentant des risques particuliers d'incendie (Chaufferie, local poubelle, réserves, etc.) (CO 27 à 29 et PE9 et 10)

Dénominations des locaux	Mesures d'isolement prévues	Dispositions complémentaires

VI - Conduits et Gaines (C030 à 33 et PE12)

.....

VII – Conception des dégagements (C034 à 56 et PE 8 – 11 – 30 et 34) ; (P02 – 4 – 9) ; (PU3 – 4)

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
RdC						
Sous - Sol						

Nota : Pour les locaux recevant du public installés en sous-sol (C039 et40) Fournir :
 La note de calcul du niveau moyen des seuils des issues vers l'extérieur (NMSE)
 La hauteur d'enfouissement des locaux
 La note de calcul des dégagements

VIII – Aménagement intérieurs, décoration, gros mobilier. (AM1 à AM9 et PE13)

- *Nature et réaction au feu des matériaux utilisés pour
- éléments de décoration :
 - revêtement des plafonds :
 - revêtements des parois verticales :
 - gros mobilier (agencement) :
 - parties translucides et transparentes
 - Incorporées dans les plafonds :
 - vélum :

IX – Désenfumage (Art. DFI à 10 et IT 246) ; (PE14 et 30) ; (P02 et9)

- * Mode et dimensionnement du désenfumage dans les locaux recevant du public
- naturel :

- mécanique :
- locaux recevant du public :
- dégagements :
- autres locaux :

X – Chauffage (Art. CH)

* Mode de chauffage. Préciser la conception (eau chaude, air chaud pulsé, ventilation doublez flux)

.....

- puissance utile de l'installation :
- source d'énergie utilisée :

XI— Installations aux gaz combustibles et hydrocarbures (Art. GZ1 à 30 - PE10 et P05)

- condition d'implantation des stockages
 - conditionnement :
 - mesure de protection :
 - isolement :

XII— Installations électriques et éclairage de sécurité (Art. ELI à 23 et PE24 ; ECI à EC12 et PE24 et 36)

- tableau électrique
 - emplacement :
 - puissance :
- locaux de service électrique
 - type d'installations abritées :
 - source de sécurité :
 - mode de réalisation de l'éclairage d'ambiance :
- Installations photovoltaïques
 - mesures prises :

XIII— Ascenseurs, monte charges, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (AS1 à AS11 et PE25)

- gaines et locaux techniques
 - caractéristiques des parois :
 - ventilation :
 - dispositifs de sécurité et de secours :

XIV— Appareils de cuisson destinés à la restauration (Art. GC1 à 20 et PE15 à 19)

- source d'énergie utilisée :
- puissance nominale des appareils de cuisson (Kw) :

- organes de coupure :
- cuisine ouverte ou non sur
Un local recevant du public :

XIV— Moyens de secours et de lutte contre l'incendie (Art. MS, PE 26 27 32 33 35. PO 3 6 7 11 12 PU 6)

- implantation ou situation des
hydrants et points d'eau destinés
à la lutte contre l'incendie :
- dimensionnement des besoins
en eau (D.9) :
- dénomination et implantation
des moyens d'extinction
(extincteurs, RIA, Spinkler) :
- système d'alarme incendie
Catégorie (A B C D E):
- type (1 2a 2b 3 4):
- mode (restreint, général) :
- moyens d'alerte
téléphone urbain :
- ligne directe :
- Service de sécurité :
- Plans :

XV — Demande de dérogation (Adaptation des règles de sécurité R123-13 et GN4)

Rappel des règles de demande de dérogation

Les dérogations accordées ne peuvent avoir pour effet de diminuer le niveau de sécurité des personnes assuré par le respect des mesures réglementaires de prévention.

Lorsque le projet nécessite une (des) demande (s) de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque demande une fiche indiquant notamment :

- les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger (références, articles et libellé du point de la règle concernée),
- Les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans)
- La justification des demandes,
- Les mesures compensatoires

Nombre :

Je soussigné, (I).....

(I) Nom, Prénom, fonction ou qualité)

Certifie exact les renseignements contenus dans le document ci-joint

Fait a,le,

(signature)

OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Je soussigné (e), Madame, Monsieur,

auteur de la présente demande, certifie exact les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1er du titre 1er du livre 1er du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment celles relatives à la solidité (Art.45 décret N° 95-260 du 8 mars 1995) dans le cadre du projet de construction, d'aménagement, d'extension (*) de sur la commune de.....

Fait le,.....

Fait le,

Le Maître d'ouvrage

Le Maître d'oeuvre